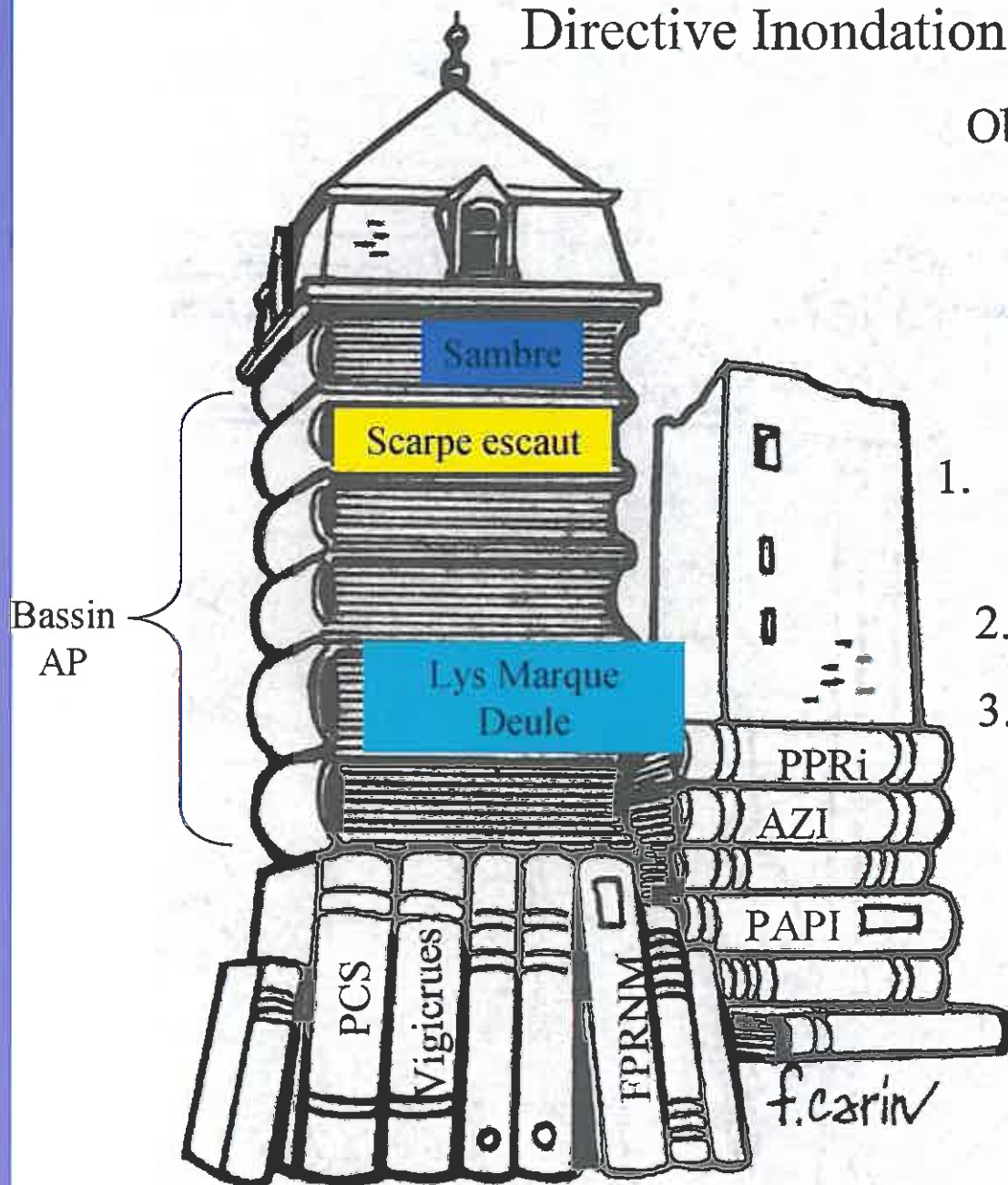


Directive Inondation: EPRI, TRI, PGRI.....

Objectif: se doter d'un plan de gestion global des inondations (débordement / ruissellement / submersion /nappe/OH, etc)

Comment?

1. Diagnostic sur l'ensemble du bassin: EPRI (2011)
2. Zoom sur les TRI (2013)
3. Définition des mesures à prendre: PGRI et stratégies (2015)
4. Mise en oeuvre





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Stratégie régionale 2010-2013 de gestion des risques naturels et miniers



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Nord - Pas-de-Calais



Les risques naturels et miniers dans la région Nord-Pas-de-Calais

Etat des lieux :

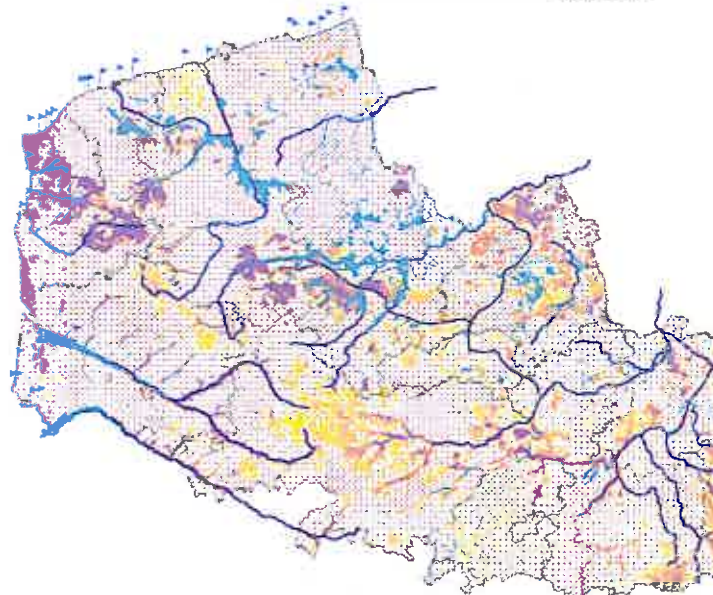
- 2 communes sur 3 touchées par un risque naturel, principalement l'inondation
- 280 communes concernées par l'exploitation minière (houille)
- une densité de population la plus importante de France après l'île de France conduisant à une population exposée nombreuse
- des zones à risques particulières : littoral, waterings, bassin minier ...

Une diversité d'outils de gestion des risques utilisés :

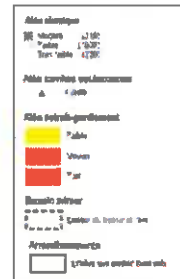
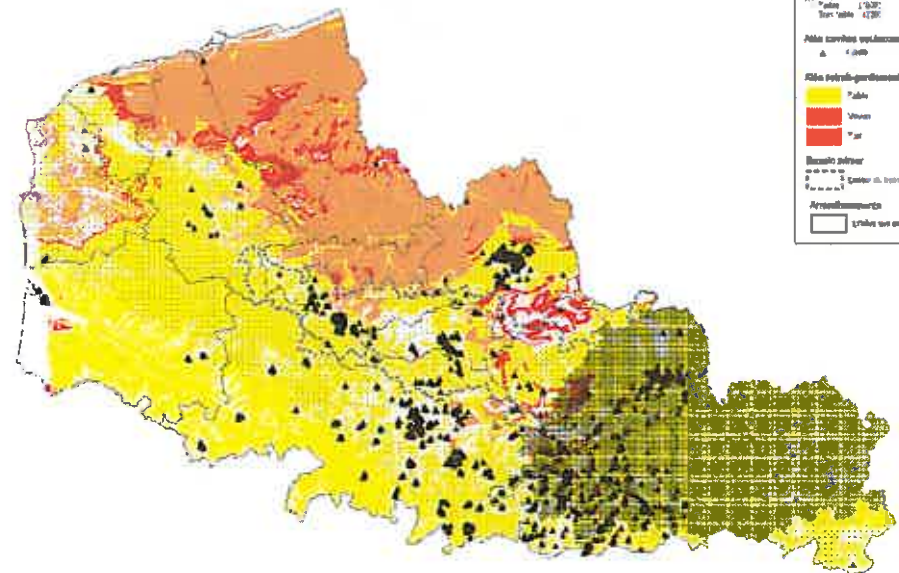
- DDRM récents, plans ORSEC révisés
- environ 250 communes avec un PPR approuvé
- la plupart des cours d'eau disposant d'un atlas des zones inondables
- 3 programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) lancés en 2003 dont 2 terminés
- des plans communaux de sauvegarde encore peu réalisés

Les risques naturels et miniers dans la région Nord-Pas-de-Calais

Les aléas inondation dans la région Nord-Pas-de-Calais



Les aléas mouvements de terrain dans la région Nord-Pas-de-Calais





Contenu de la stratégie régionale NPDC: orientations principales

- Développer une nouvelle gouvernance sur les risques
- Développer la conscience du risque
- Améliorer la connaissance et l'acquisition de données
- Proposer des méthodes de réduction de vulnérabilité
- Rationaliser le programme PPRN
- Garantir une maîtrise de l'urbanisation hors zone PPR
- Améliorer les dispositifs de gestion de crise



Contenu de la stratégie régionale NPDC: orientations INONDATION et LITTORAL

- Finir les PPRI programmés
- Accompagner l'émergence des PAPI
- Améliorer la gestion et la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Favoriser l'émergence de stratégies locales



Contenu de la stratégie régionale NPDC: orientations MOUVEMENTS de TERRAIN

- Améliorer la connaissance (cavités, séisme)
- Inciter au traitement des cas urgents (cavités) et à l'émergence de structures adéquates
- Mettre en œuvre le Plan Séisme
- Informer sur les bonnes pratiques



Implications de la stratégie régionale

Écriture des plans d'action annuels des services de l'État en Région

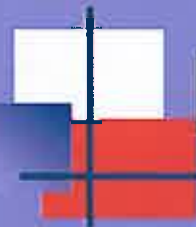
Déclinaison par territoire en stratégie locale adaptée

Vers un SDPRNM partagés avec l'ensemble des acteurs : Schéma de Prévention des Risques Naturels Majeurs?



Le fond de prévention des risques naturels majeurs

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Les textes fondateurs

Le FPRNM a été créé par la loi du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement

Dispositions permanentes :

Article L 561-3 du code de l'environnement fixe la nature des dépenses que le FPRNM est chargé de financer dans la limite de ses ressources ainsi que la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer

décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés

arrêté ministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions des mesures de prévention et fixant le montant maximal des subventions accordées

loi portant "engagement national pour l'environnement" (LENE 2)
du 12 juillet 2010



Les mesures financières

MESURES D'ACQUISITION DE BIENS

- 1) **expropriation** des biens exposés à un risque naturel majeur : utilisée dans les cas extrêmes , lorsque l'acquisition amiable est impossible (ne concerne pas les crues de plaine: pas de danger grave et imminent)
- 2) **acquisition amiable** des biens assurés exposés à un risque naturel majeur, à titre préventif (ne concerne pas les crues de plaine)
- 3) **acquisition amiable de biens sinistrés** par une catastrophe naturelle : bien sinistré à + de 50% de sa valeur et indemnisé au titre de la garantie Cat Nat (biens d'habitations ou professionnels couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie Catnat)
- 4) **dépenses d'évacuation temporaire** et de relogement hors crues de plaine)





Les mesures financières

DEPENSES LIEES A L'ELABORATION DES PPR ET A L'INFORMATION PREVENTIVE

5)élaboration des PPRN

6)actions d'information préventive sur les risques majeurs

7)les campagnes d'information sur la garantie Catnat



Les mesures financières

MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE FACE AU RISQUE

- 8) Opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou traitements des cavités souterraines et des marnières (affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou des marnières hors cavités résultant d'une exploitation minière)

Taux :30%

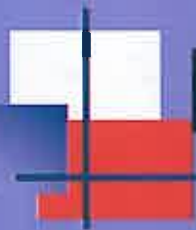
- 9) Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR approuvé :

- biens à usage d'habitation ou d'activités couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catnat et existant à la date d'approbation du PPR
- personnes physiques ou morales propriétaires ,exploitants ou utilisateurs des biens concernés(si activités emploi de – de 20 salariés)



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

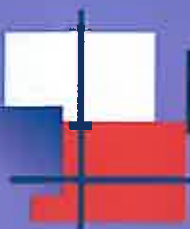
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Les mesures financières

Dépenses éligibles : coût des mesures relatives à l'aménagement ,
l'utilisation ou l'exploitation des biens concernés définies et rendues
obligatoires dans un certain délai par un PPR approuvé , déduction
faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie
catnat

Taux de financement : 40% pour biens
d'habitation et 20% pour biens à usage professionnel



Les mesures financières

10) Etudes et travaux de prévention des collectivités territoriales -

- aide aux collectivités locales dans leurs programmes d'investissement sur des territoires exposés , permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes , s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques , et ayant fait l'objet d'une analyse coût -avantages

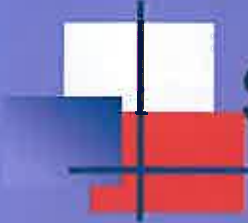
Concerne les communes à PPR approuvés ou prescrits

Taux de financement max: 50% (études) et 25% (travaux de protection) et 40% (travaux de prévention)

Dossiers de demande de subvention

Pour une **collectivité** qui demande une subvention pour études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels, dans le cadre d' un PPR prescrit ou approuvé :

- la demande datée et signée , comportant la désignation du projet, ses caractéristiques , la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et le calendrier prévisionnel de l'opération
- une copie de la délibération



Dossiers de demande de subvention

Pour un particulier pour des travaux imposés par un PPR ou pour le traitement d'une cavité souterraine :

- la demande datée et signée le plan de localisation du bien
- le certificat d'assurances de dommages
- une attestation de l'assureur indiquant le montant des indemnités et les factures
- un devis détaillé du coût des travaux , études et opérations nécessaires



Procédure

Le dossier de demande subvention doit être adressé au préfet du département (Préfecture du Nord: SIRACED)

pour en savoir plus:

http://www.mementodumaire.net/PDF/circulaire_23_avril_2007_fond_barnier.pdf